



Titre responsable de laboratoire pour un salaire de 1250 net????

Par **pounets**, le **03/04/2013** à **17:09**

Bonjour,

Je viens vers vous car je cherche et recherche dans tout les sens mais ne trouve pas de réelle réponse à mon problème.

J'ai signé il y a 6 mois un CDD de 1 an en tant que responsable de laboratoire (convention de la chimie). J'en ai donc toute les responsabilités. Vu que je suis dans une petite entreprise mon poste est asses polyvalent. Je m'occupe donc entièrement des achat appros, de la mise en place et du suivis de la qualité, de la gestion de prod, de la gestion commerciale...

Mon salaire est de 1250€ net / mois sur 12 mois, sans aucuns autres avantages.

Sur mon bulletin de salaire est juste indiqué mon groupe qui est 4 mais il n'est pas indiqué de coefficient.

Jusque la vu que c'était pour un CDD je ne me suis pas posée plus de question que ça étant donné que j'avais horriblement envie de travailler.

Mais voila que mon employeur, ravis de mon travail, me parle de CDI. J'ai donc abordé le sujet du salaire et il m'a proposé une augmentation de 100€ net / mois soit un salaire de 1350€ net / mois sur 12 mois.

Je tiens à préciser que j'ai un diplôme bac +2 et une formation bac +4 en qualité et une expérience de 5 ans dans le domaine (avec des lettres de recommandation de mes précédent employeurs)

Que pensez vous de la situation?

Puis-je avoir un poste de responsable de laboratoire avec un salaire si bas (qui après recherche correspond a un coefficient 225)?

Puis je être responsable de laboratoire avec un coefficient 225?

Sur quel salaire minimum dois-je engager la négociation et sur quel document m'appuyer?

Je vous remercie par avance de prendre le temps de me répondre

Par **P.M.**, le **03/04/2013** à **17:48**

Bonjour,

Vous pourriez vous appuyer sur la classification de la Convention Collective applicable et le

salaire minimum conventionnel qui va avec...

Par **pounets**, le **03/04/2013** à **17:58**

Merci pour cette réponse.

Le problème est là. C est en allant sur la convention collective que j'ai vu que mon salaire correspond à un coeff 225.

Mais je ne sais pas à quel coefficient faire correspondre le poste de responsable de laboratoire. Puis je être nommée responsable en ayant un salaire et un coeff de technicien?

Par **P.M.**, le **03/04/2013** à **18:08**

Si l'employeur décide de vous embaucher à un emploi, il doit vous payer en conséquence et la classification qui figure à la Convention Collective devrait vous permettre de situer quel coefficient correspond aux fonctions occupées et pas l'inverse...

Par **pounets**, le **03/04/2013** à **19:37**

Je comprends et suis tout à fait d'accords avec vous. Le problème est que je ne sais pas a quel coeff faire correspondre le poste de responsable de laboratoire

Par **P.M.**, le **03/04/2013** à **20:00**

Bonjour,

Malheureusement personne ne pourra savoir réellement à votre place si les fonctions que vous exercez son comprises dans le [Groupe IV de la Convention collective nationale des industries chimiques et connexes](#) ou même au-dessus, ce qui serait étonnant, car un titre est une chose, les fonctions exercées en est une autre...